Comité Belge d'Aide aux Réfugiés
Rue des Palais 154
1030 Schaerbeek
info@cbar-bchv.be
www.cbar-bchv.be

Compte-rendu de la réunion de contact du 10 octobre 2014

Présents :

Mesdames : Blommaert (CIRE), Bonamini (VwV), Covers (JRS-Belgium), de Ryckere (HCR), Dos Remedios (HCR), Hermans (OIM), Janssen (Foyer et CAW Brussel), Kerstenne (Croix-Rouge), Lepoivre (CBAR), To (Médecins du Monde), van der Haert (CBAR), Van Liedekerke (OE).

Messieurs : Beys (Caritas), Claus (OE), Dermaux, (CGRA), D'Hollander (CBAR), Jacobs (CCE), Pede (service des Tutelles), Van der Straeten (Rode Kruis), Verhoost (APD)

Ouverture de la réunion et approbation du compte-rendu de la réunion du 9 septembre 2014

1. Madame van der Haert ouvre la réunion à 9h45.

2. Il n'y a pas de commentaires sur le compte-rendu de la réunion du 9 septembre 2014, qui est approuvé.

Communications de l'OE (Monsieur Claus)

3. En septembre 2014, il y a eu au total 1.797 demandes d'asile dont 1.700 sur le territoire (WTC), 61 en centres fermés et 36 à la frontière. Ce qui sur le territoire représente une moyenne de 77,27 demandes par jour ouvré (22 jours ouvrés). En chiffres absolus on peut noter une augmentation de 217 demandes par rapport au

mois précédent. Cela représente également une augmentation de 312 demandes d'asile par rapport à septembre 2013 (1.485 demandes d'asile).

4. Les 10 principaux pays d'origine des demandeurs d'asile étaient en septembre 2014: nationalité indéterminée (229) (+166 par rapport à août 2014), la Syrie (206) (-56), l'Irak (181) (+79), l'Afghanistan (128) (+17), la Guinée (81) (+1), la Russie (75) (-8), l'Erythrée (62) (-82), l'Albanie (58) (+17), la RD du Congo (52) (-3) et le Pakistan (52) (+24). En centres fermés, il s'agissait principalement de demandeurs d'asile originaires du Maroc (18) et du Pakistan (6). A la frontière, les demandeurs d'asile étaient principalement originaires d'Irak (11) de Syrie (8), et de Guinée (6).

5. En septembre 2014, l'OE a pris au total 1.376 décisions. Sur le territoire (WTC), il y a eu 1.291 décisions : 997 demandes d'asile ont été transférées au CGRA et 106 demandes ont été refusées en vertu du Règlement Dublin (26quater). Il y a eu en outre 188 demandes d'asile déclarées sans objet. En centres fermés, l'OE a clôturé 54 demandes d'asile : 50 demandes d'asile ont été transférées au CGRA, 1 demande a été refusée en vertu du Règlement Dublin et 3 ont été déclarées sans objet. A la frontière, l'OE a transféré 30 demandes d'asile au CGRA, aucune demande n'a été refusée en vertu du Règlement Dublin (25quater) et 1 demande a été déclarée sans objet.

6. En septembre 2014, il y a eu au total 469 demandes d'asile multiples (+40 vs. août 2014), dont 263 étaient une 2e demande, 122 une 3e et 84 une 4e et plus. Ces demandes d'asile émanaient principalement de demandeurs d'asile originaires de Russie (55), d'Afghanistan (53), de Guinée (41), d'Irak (34) et du Pakistan (33).

7. En septembre 2014, il y a eu 8 mises en détention sur base de l'article 74/6 §1bis (annexe 39bis – en attendant l'évaluation de la motivation d'asile). En ce qui concerne les dossiers Dublin, il y a eu 16 mises en détention sur base de l'article 51/5 §1 (annexe 39ter – en attendant une décision sur l'Etat membre responsable) et 46 personnes ont été mises en détention sur base de l'article 51/5 §3 (26quater – en attendant leur transfert vers l'Etat membre responsable). Les principaux pays de destination, membres de l'UE, responsable du traitement de ces demandes d'asile, étaient : l'Espagne (9), l'Italie (6) et la Pologne (6). En juin 2014, un couple avec 1 enfant a été placé en maison de retour. Aucun parent célibataire n'a été mis en détention.

8. En septembre 2014, il y a eu 333 'Eurodac-hits' (+50 vs. août 2014). Les principaux Etats de l'UE pour lesquels un 'hit Eurodac' a été trouvé, étaient : l'Allemagne (67), la

Grèce (53), l'Italie (32), la Pologne (26), l'Espagne (22), la Suède (19), la France (18), la Hongrie (17), les Pays-Bas (16) et le Royaume-Uni (10).

9. En septembre 2014, l'OE a enregistré 87 MENA (65 garçons et 22 filles). 12 MENA avaient entre 0 et 13 ans, 16 entre 14 et 15, et 59 entre 16 et 17 ans. Les principaux pays d'origine de ces MENA étaient : la Guinée (15), l'Afghanistan (11) et la RD Congo (10).

10. Monsieur Claus répond ensuite à quelques questions qui lui ont été transmises par écrit par le CBAR.

11. Question 1: *«L'annexe X du Règlement d'exécution (UE) N°118/2014 de la Commission du 30 janvier 2014 modifiant le Règlement (CE) n°1560/2003 portant modalités d'application du Règlement (CE) N° 343/2003 du conseil établissant les modalités d'application du Règlement Dublin (voir article 16bis) contient la brochure d'information commune dont question à l'article 4 du Règlement Dublin III, qui stipule aussi qu'elle doit être remise à chaque demandeur d'asile. L'OE remet-elle cette brochure à chaque demandeur d'asile lorsqu'il introduit sa demande d'asile ? Sous quelle forme ? »* Monsieur Claus répond que la brochure n'a pas encore pu être publiée en raison de problèmes techniques. Actuellement, les demandeurs d'asile bénéficient de l'ancienne brochure concernant le Règlement Dublin II et d'autres informations sont transmises lors de l'interview. Il ajoute que de nombreux pays européens rencontrent les mêmes problèmes techniques et n'ont pas encore publié la nouvelle brochure.

12. *Question 2 : « Pouvez-vous déjà donner l'explication concernant les nouvelles initiatives annoncées dans l'accord de Gouvernement et qui concernent la compétence de l'OE ? Il s'agit, entre autres, de l'efficacité de l'échange d'information dans le cadre des retours forcés et du contrôle des abus ; la rationalisation des documents de séjour ; une analyse critique du fonctionnement de l'OE ; le contrôle du retour effectif après un visa de court séjour ; le droit de mise au rôle à l'introduction d'une demande auprès de l'OE; le cumul des procédures pour les MENA; l'élargissement du retour forcé aux familles avec enfants e.a.; les voies de migration circulaire ; etc..»* Monsieur Claus répond ne pas avoir de commentaires particuliers dans la mesure où le nouveau Secrétaire d'état vient à peine de prêter serment. La politique sera expliquée par les circuits d'informations appropriés.

13. Madame Bonamini dit avoir eu écho d'un refus de l'OE de délivrer une copie des questionnaires CGRA lors de l'interview à l'OE quand bien même le demandeur d'asile en avait fait explicitement la demande. Monsieur Claus indique que cela n'est

pas exact et que le questionnaire CGRA est transmis à tout demandeur d'asile qui le souhaite et le demande explicitement.

14. Madame Kerstenne demande si des mesures complémentaires ont été prises en prévention de la propagation du virus Ebola. Monsieur Claus indique qu'un screening (prise de température) est effectué à l'OE des personnes qui introduisent une première demande d'asile et qui viennent des zones à risque (Guinée, Libéria, Sierra Leone et Province d'Equateur au Congo). En cas de fièvre, la personne doit être placée dans une pièce séparée, un médecin est appelé et l'inspecteur d'hygiène de la Commission Communautaire Commune doit être informé. Actuellement, ce mécanisme n'a pas encore été nécessaire. Les candidats à l'asile reçoivent également un thermomètre, afin de prendre leur température deux fois par jour dans le centre d'accueil. En cas de fièvre, ils doivent avertir le service médical ou la permanence de la structure d'accueil, afin de recevoir au plus vite les soins adéquats.

Communications du CGRA (Monsieur Dermaux)

15. Monsieur Dermaux nous prie d'excuser l'absence de monsieur Van den Bulck qui est retenu à une réunion du Comité de direction du SPF Intérieur.

16. Au cours du mois de septembre 2014, le CGRA a pris un total de 1.364 décisions. 309 décisions ont été prises dans le cadre de demandes d'asile multiples : 129 décisions de prise en considération et 180 décisions de refus de prise en considération (59,5%). Au fond, le CGRA a pris 1.055 décisions, dont 417 décisions de reconnaissance du statut de réfugié et 124 attributions de la protection subsidiaire. Pour la première fois, le taux de protection est supérieur à 50% puisqu'il s'élève pour le mois de septembre à 51,3%. Cela est principalement lié aux pays d'origine des demandeurs d'asile pour lesquels le CGRA a pris des décisions.

17. Les principaux pays d'origine des réfugiés reconnus en septembre 2014, étaient : l'Afghanistan (75), la Syrie (66), la Guinée (46), indéterminé (principalement des Palestiniens) (39) et l'Erythrée (27). Les principaux pays d'origine des bénéficiaires de la protection subsidiaire pour cette même période, étaient : l'Afghanistan (45) la Syrie (36) et l'Iraq (33).

18. Monsieur Dermaux indique que les statistiques mensuelles sont disponibles sur le site internet du CGRA.

19. Monsieur Dermaux répond ensuite à plusieurs questions qui ont été adressées par écrit au CGRA par le CBAR.

20. *"Il y a actuellement une augmentation du nombre de demandeurs d'asile libyens. Quelle est votre politique en matière de protection à l'égard de ces personnes ? A quels profils accordez-vous le statut de réfugié? Accordez-vous la protection subsidiaire ? »* Monsieur Dermaux indique constater en effet une augmentation du nombre de Libyens mais ajoute que cette augmentation est toute relative, puisqu'en 2013, seulement 20 Libyens ont introduit une demande d'asile, contre 36 en 2014. Au niveau du statut, ceux-ci sont reconnus réfugiés s'ils remplissent les critères de la Convention de Genève. A défaut, la protection subsidiaire leur est en principe accordée.

21. *« L'accord de Gouvernement fait état d'un certain nombre de changements en matière de politique d'asile souhaités par le nouveau gouvernement: les procédures accélérées, des demandes d'asile multiples uniquement par écrit, une évaluation plus stricte et la suppression éventuelle de la protection subsidiaire en cas de changement durable de la situation dans le pays d'origine et de la reconnaissance du statut de réfugié en cas de retour temporaire dans le pays d'origine, pas de procédure d'apatridie au niveau du CGRA et un rapport annuel du Commissaire général au Parlement sur sa politique en matière de protection. Avez-vous déjà reçu des informations plus concrètes à ce sujet ? »* Monsieur Dermaux répond ne pas avoir d'informations particulières à communiquer. Le CGRA a pris connaissance de l'accord de gouvernement et constate que l'indépendance du CGRA n'est pas remise en cause par celui-ci. Concernant l'obligation pour le commissaire-général de présenter chaque année sa politique devant la Chambre, monsieur Dermaux explique que cela ne pose pas de problème et a déjà été fait par le passé. Monsieur Dermaux indique que le CGRA a également pris connaissance de la volonté du prochain gouvernement de limiter la compétence du CGRA en matière d'apatridie à une compétence d'avis, et de centraliser cette question auprès des Cours et Tribunaux.

22. *« A la dernière réunion de contact vous nous avez promis des précisions quant à votre politique de protection à l'égard des demandeurs d'asile ukrainiens. Pouvez-vous maintenant traiter cette question ? »* Monsieur Dermaux n'a pas plus d'informations à communiquer que ce qui a été dit lors de la précédente réunion (voir point 13 du Compte-rendu du 9 septembre 2014).

23. Madame Bonamini indique avoir pris connaissance d'une décision du CGRA concernant un Erythréen, dans laquelle le CGRA remettait en cause la nationalité érythréenne et prévoyait une clause de non-reconduite. Madame Bonamini souhaite

savoir si ce type de décision est courante et demande comment le CGRA agirait si l'OE venait à considérer par la suite que la personne est érythréenne. Monsieur Dermaux indique ne pas vouloir faire de commentaires sur une décision individuelle. Il précise toutefois qu'une telle décision n'est pas courante puisque le CGRA n'a pris que 19 décisions négatives pour des personnes érythréennes en 2014. Il va se renseigner pour la seconde partie de la question. Vérification faite, il est exact que lorsqu'il est constaté (à la suite d'un examen très complet et approfondi effectué en fonction du profil personnel du demandeur) qu'un demandeur d'asile qui se prétend Erythréen et qui n'a en fait pas la nationalité de ce pays, il arrive que le CGRA ajoute par mesure de prudence une clause de non-reconduite vers l'Erythrée à sa décision (afin justement d'éviter un hypothétique rapatriement vers l'Erythrée). Le CGRA n'a connaissance d'aucun cas où l'OE a pu arriver à une autre conclusion que la sienne quant à la nationalité alléguée par un demandeur d'asile érythréen.

24. Madame Blommaert demande où en est la publication du rapport annuel 2013 du CGRA. Monsieur Dermaux indique que celui-ci est en cours de finalisation mais que le CGRA a eu d'autres priorités jusqu'ici.

25. Madame van der Haert demande quel est le taux de protection pour les ressortissants Irakiens. Monsieur Dermaux indique que pour l'année 2014, celui-ci est de 77,4% (639 décisions, dont 167 reconnaissances du statut de réfugié et 328 octrois de la protection subsidiaire). Pour l'Afghanistan, le taux de protection est de 78,4% et 97,1% pour la Syrie.

26. Madame Bonamini évoque la situation des fillettes guinéennes qui courent un risque d'excision et rappelle la pratique du CGRA d'octroyer une protection pour autant que la mère signe un engagement sur l'honneur de ne pas faire exciser son enfant et produise chaque année un certificat médical attestant de l'absence d'excision. Elle souhaite savoir jusque quand la mère doit produire un tel certificat ? Monsieur Dermaux indique qu'il va se renseigner à ce sujet. Monsieur Dermaux précise après la réunion que cette obligation de produire un certificat dure en principe jusqu'à l'âge de la majorité des fillettes concernées (à condition toutefois qu'elles n'aient pas entre-temps obtenues la nationalité belge, auquel cas, elles ne sont plus soumises à cette obligation).

Communications du CCE (Monsieur Jacobs)

27. En août 2014, le flux entrant total du CCE en matière d'asile s'élevait à 508 recours. Pour la même période, le CCE a rendu 345 arrêts en matière d'asile. Ce chiffre assez bas est en grande partie dû au congé judiciaire.

28. Le top 5 des pays d'origine des demandeurs d'asile ayant introduit un recours, comprenait : la Guinée (49), la RD du Congo (43), la Fédération de Russie (40), l'Albanie (40) et la Chine (25). Les recours introduits en août 2014, suite à des demandes d'asile multiples, concernaient des demandeurs d'asile provenant de la Fédération de Russie (17), de la Guinée (12), de la RD du Congo (9), d'Afghanistan (7) et du Pakistan (7).

29. Au 1e septembre 2014, il y avait 4.583 recours pendants dans le contentieux en matière d'asile et le nombre de recours en attente de l'ancienne Commission Permanente de recours s'élevait alors 317.

30. En août 2014, le flux sortant s'élevait à 185 refus (84,5%), 8 reconnaissances du statut de réfugié en vertu de la Convention de Genève (3,7%), 1 attribution de la protection subsidiaire (0,5%) et 25 annulations (11,4%).

31. En août 2014, le contentieux en matière de migration comptait 880 recours et 336 arrêts rendus (une baisse du flux sortant, en partie due aux vacances judiciaires). La plupart des recours concernait des régularisations : des demandes 9bis (209) et 9ter (161). Au 1e septembre 2014, l'arriéré s'élevait à 27.572 recours.

32. Monsieur Jacobs signale encore qu'au 1e octobre 2014, 6 nouveaux magistrats entreront en fonction. 20 nouveaux attachés ont également été recrutés. Les nouveaux magistrats prêteront serment le 24 octobre. Parmi eux, An Maes, qui a travaillé pour le CBAR.

33. Madame Janssens souhaite poser une question au CCE concernant la reconnaissance du statut de réfugié aux personnes originaires de Guinée. Cela concerne plus précisément le fait que le CCE accorde le statut de réfugié à des enfants (des bébés) pour lesquels une demande d'asile avait été introduite en raison de la crainte d'une mutilation génitale. Dans ce cas précis, le statut de réfugié n'est pas accordé aux mamans de ces bébés. Plus tard, suite à une nouvelle demande d'asile, le statut de réfugié leur est par contre accordé par le CGRA et ce, sans qu'elles soient entendues. L'octroi du statut de réfugié à l'enfant est enregistré au registre d'attente par le biais de l'annexe 26 enregistrée au nom de la mère ce qui

pose problème au niveau de l'introduction à l'OE d'une nouvelle demande d'asile de la part de la mère non-reconnue. Il y aurait environ une trentaine de dossiers pareils. La logique du CCE dans ces cas est questionnée. Monsieur Jacobs va soumettre la question aux services compétents au sein du CCE. Monsieur Claus signale aussi qu'en ce moment, on essaie de trouver une solution technique au problème de connexion du statut de réfugié de l'enfant à la mère dans le registre d'attente. Madame de Ryckere indique que le statut dérivé (soit l'octroi du statut de réfugié aux membres de la famille même si ceux-ci ne courent pas directement de risque) pourrait être une solution à ce type de problème.

Communications du service des Tutelles (Monsieur Pede)

34. En septembre 2014, le service des Tutelles a reçu 193 demandes d'accompagnement de mineurs non-accompagnés. Ceci représente une augmentation de 40 demandes par rapport à août 2014.

35. Ces demandes concernaient principalement des MENA provenant du Maroc (22), de Syrie (20), d'Erythrée (16), de Guinée (15), d'Afghanistan (13), de la RD du Congo (14) et d'Albanie (11).

36. En ce qui concerne la détermination de l'âge, monsieur Pede signale que pour 63 cas un examen médical a eu lieu pour déterminer l'âge et que dans 50 cas une décision quant à l'âge est intervenue.

37. En septembre 2014, 64 tuteurs ont été attribués. Il s'agissait principalement de mineurs provenant: d'Erythrée (10), de la RD du Congo (8), de Syrie (7), d'Afghanistan (6), du Maroc (4) et de Guinée (4).

38. Actuellement, il y a un actif de 244 tuteurs. Ce qui veut dire qu'il n'y a pas de pénurie. Il y a en outre 1.762 tutelles en cours, soit une légère hausse par rapport aux mois précédents (1.700 tutelles en cours).

39. Monsieur Pede annonce encore que la nouvelle loi en matière de tutelles des MENA européens sera publiée plus tard cette année. Elle entrera probablement en vigueur le 1 novembre 2014. La date précise dépend bien entendu de sa publication au Moniteur belge.

40. Monsieur Beys demande si la nouvelle loi va engendrer le recrutement de plus de tuteurs. Monsieur Pede répond qu'il y a actuellement une petite réserve et que par

conséquent, le recrutement de tuteurs supplémentaires n'est pas nécessaire. Il est toutefois possible que certains tuteurs vont se spécialiser pour certaines tutelles. L'évolution dépendra du nombre de demandes. En outre, les MENA européens (par rapport aux non-européens) doivent satisfaire à un critère supplémentaire de vulnérabilité pour pouvoir bénéficier d'un tuteur. De ce fait, le service des Tutelles ne s'attend pas immédiatement à un grand nombre d'attributions en sur base de cette nouvelle loi.

Communications du HCR (Madame de Ryckere)

41. Madame de Ryckere fait savoir que le HCR a adopté une nouvelle position sur le retour vers le Nord- et le Sud-Congo: *UNHCR position on returns to North Kivu, South Kivu and adjacent areas in the Democratic Republic of Congo affected by on-going conflict and violence in the region - Update I*, September 2014, http://www.refworld.org/docid/5400755a4.html

42. Madame de Ryckere fait également savoir que le HCR prendra très bientôt contact avec les représentants du nouveau gouvernement.

43. Madame Janssens demande ce qu'il en est des recommandations que le HCR avaient faites aux pays européens devant faciliter l'entrée des Syriens en proposant d'autres possibilités que la demande d'asile, telles que le regroupement familial ou via les ambassades. Madame Janssens souligne que, dans la pratique, elle n'a pas encore pu constater que la situation a beaucoup changé et dit avoir appris que les autres pays européens n'ont pas non plus apporté de changements à leur politique à l'égard des Syriens. Madame de Ryckere répond qu'il a été demandé à tous les pays européens de faciliter l'accès aux Syriens par le biais d'une réinstallation, de visa humanitaire, du regroupement familial, etc. Madame de Ryckere souligne encore que certains pays (Autriche, UK, Suède, France, etc.) ont modifié leur politique en la matière. Madame de Ryckere annonce que ce thème fera également l'objet d'un entretien avec le nouveau Secrétaire d'état. Madame Bonamini dit en avoir discuté avec le cabinet des affaires étrangères. Le cabinet lui a fait savoir que les ambassades rencontrent souvent des problèmes au niveau de l'identification des personnes concernées ou de langues, p.ex. des documents en Arabe déposés à l'Ambassade d'Ankara. Le cas d'un couple de parents Syriens d'un enfant majeur reconnu comme réfugié en Belgique est donné à titre d'exemple. Les parents avaient introduit une demande de visa humanitaire auprès de l'Ambassade de Belgique à Ankara. Ils avaient pu faire cette demande à distance par le biais d'un intermédiaire qui a déposé à Ankara les documents nécessaires de sorte qu'ils ne devront s'y

rendre en personne que plus tard. Il n'y a, à ce jour, aucune prise de décision à propos du visa humanitaire.

44. Monsieur Beys demande si le HCR prévoit de publier une nouvelle position sur l'Irak au regard de la situation dans ce pays et au caractère volatile du conflit. De nombreux Irakiens qui ne proviennent pas directement des zones de conflit comprennent difficilement de ne pas bénéficier d'un statut de protection alors que les medias font chaque jour état de nombreuses informations inquiétantes. Madame de Ryckere répond qu'elle va s'en informer.

Communications de l'OIM (Madame Hermans)

45. Madame Hermans signale que 245 personnes sont retournées volontairement en septembre 2014. Les principaux pays de destination étaient : la Roumanie (57), la Fédération de Russie (37), l'Ukraine (25), le Brésil (21) et la Géorgie (15). Entre janvier et septembre de cette année, 2.596 personnes sont retournées volontairement.

46. En septembre 2014, 115 personnes retournées venaient de la région Bruxelles-Capitale, 56 de la province d'Anvers et 18 de la province de la Flandre occidentale.

47. En ce qui concerne le profil des personnes qui sont retournées ces derniers mois, il y avait : 172 migrants sans autorisation de séjour, 56 demandeurs d'asile déboutés et 17 personnes ayant à leur demande d'asile et opté pour le retour volontaire. Les continents de destinations étaient : l'Europe (133), l'Asie (51) et l'Afrique et l'Amérique latine (30 chacun).

48. Les partenaires de l'OIM qui ont contribué au retour organisé par l'OIM en septembre 2014, étaient : Fedasil (112), ONG locales (108) et la Croix-Rouge / Rode Kruis (11).

49. En septembre, il y a eu 53 dossiers de réinstallation pour 76 personnes. Pour l'année 2014, ce nombre s'élève à 772 personnes retournées dans le cadre du projet de réinstallation Les principaux pays de ces dossiers de réinstallation, étaient : la Fédération de Russie (19), la Géorgie (9), la Turquie (5), l'Ukraine (4) et l'Iran (4).

50. Les principales catégories de personnes vulnérables qui ont fait appel au soutien de l'OIM et de ses partenaires dans le cadre de leur réinstallation, étaient : les cas médicaux, les femmes enceintes, les parents isolés avec enfants, les victimes de la traite et "autres".

51. Il est frappant de constater la grande diversité d'assistance dans les dossiers de réinstallation et ce bien que le nombre de personnes retournées ait baissé : en septembre, les dossiers de réinstallation concernaient un retour vers 25 pays différents.

52. La conférence organisée par l'OIM sur la participation des migrants à la société, a connu un franc succès. Il y a eu beaucoup de 'feedback' positif. Environ 180 personnes étaient inscrites, dont 130 présences effectives. La diversité des secteurs d'activité des participants était importante. Le compte-rendu de la conférence sera transmis et sa consultation pourra se faire via le site Internet de l'OIM.

53. Madame Hermans informe également que l'OIM a, moyennant diverses contributions, participé à la Quinzaine de la Solidarité internationale, organisée par la cellule 'solidarité internationale' de la ville de Bruxelles. La participation de l'OIM s'est tout particulièrement focalisée sur la 'migration et le développement'.

54. Madame de Ryckere demande si l'OIM a déjà organisé le retour de Tibétains vers l'Inde. Madame de Ryckere pose cette question dans la mesure où le CGRA estime que l'Inde peut être considéré comme premier pays d'asile alors que plusieurs Tibétains indiquent ne pas avoir pu rentrer en Inde suite à un refus de l'ambassade. Madame Hermans répond qu'en septembre 2014, deux personnes sont retournées volontairement en Inde, mais qu'elle ne peut dire s'il s'agit de Tibétains et qu'elle va examiner la question plus en détail. A l'issue de la réunion, l'OIM confirme que ces deux ressortissants ne provenaient pas du Tibet. De manière générale, l'OIM reçoit très peu de demandes de retour volontaire de Tibétains. Par ailleurs, les Tibétains sont enregistrés dans les statiques de l'OIM sur base de leur nationalité d'origine et non de leur provenance ethnique. Plus d'information à ce sujet dans le PV de la réunion de contact du 10/12/13. Le Gouvernement de l'Inde délivre généralement un "Yellow book" aux Tibétains vivant en Inde pour autant qu'ils soient enregistrés par le *Foreigners Regional* Registration *Officer* et en possession d'un "Green book". Ce document leur permet de voyager en dehors de l'Inde. Par contre, pour rentrer en Inde, ils doivent obtenir un visa indien délivré par le Consulat indien dans le pays tiers, au cas où ils ne l'auraient pas demandé ni reçu en Inde avant de quitter le pays.

Communications de Fedasil (Madame Machiels)

55. Madame Machiels n'a pu être présente à la réunion de contact et nous prie de bien vouloir excuser son absence. Elle communique par écrit les principaux chiffres du mois de septembre 2014.

56. En septembre 2014, le flux entrant du réseau d'accueil s'élevait à 1.914 personnes, pour un flux sortant de 1.472 personnes, ce qui revient à un flux entrant net de 442 personnes. Le taux d'occupation du mois de septembre 2014 s'élevait à 71,91%. En chiffre absolu, cela représente une occupation de 13.318 personnes.

Divers

57. Le service Rom du Foyer organise une journée d'étude le 7 novembre 2014 ayant pour thème : *'Roma in Brussel'*. Cette journée d'étude aura lieu dans les locaux de la KBC, avenue du port, 2. A l'occasion de cette journée, une traduction en français du livre y sera également présentée.

58. Le 2 décembre 2014, le Foyer célèbrera son 25e anniversaire. Cet événement aura lieu au Kaaitheater à 20h. L'invitation suivra.

59. Madame van der Haert annonce la publication d'une mise à jour de la brochure d'information concernant le regroupement familial des bénéficiaires d'une protection internationale du CBAR. Il s'agit d'un outil pratique pour les travailleurs sociaux et les avocats leur permettant de mieux informer les bénéficiaires d'une protection internationale sur les spécificités de la procédure de regroupement familial qui les concerne. Elle est disponible en français, néerlandais et anglais sur le site internet du CBAR[1]. Le CBAR dispose également d'exemplaires papiers qui peuvent être envoyés sur demande.

Prochaines réunions de contact :
les mardi 18 novembre et 9 décembre 2014,
au siège de Fedasil, rue des Chartreux 19-21, 1000 Bruxelles

[1] http://www.cbar-bchv.be/LinkClick.aspx?fileticket=L-A0lpdjlDM%3d&tabid=164&mid=682&language=fr-FR